
Adresse des républicains composant les bataillons de Bar-sur-Seine, qui félicitent la Convention sur le décret qui ordonne l'incorporation des troupes de nouvelles levées dans les anciens cadres de l'armée, lors de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des républicains composant les bataillons de Bar-sur-Seine, qui félicitent la Convention sur le décret qui ordonne l'incorporation des troupes de nouvelles levées dans les anciens cadres de l'armée, lors de la séance du 28 frimaire an II (18 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 616;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38934_t1_0616_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU du *Bulletin de la Convention* (1).

Le citoyen Troin-Malix, ancien colonel, fait hommage à la République de sa pension de 1288, liv. 15 sols, et propose d'échanger son argenterie contre des assignats.

La Société populaire de Nice fait passer à la Convention nationale copie de l'adresse qu'elle a faite au peuple de Gênes.

Insertion au « Bulletin » (2).¹

Suit la lettre de la Société populaire de Nice (3).

« Nice, 22 brumaire.

« Tu recevras, très respectable législateur, ci-joints quelques exemplaires de l'adresse de cette Société au peuple de Gênes. Le brave républicain Haller, régisseur des vivres pour l'armée, l'a rédigée en français, et moi j'ai été chargé de la traduire et la faire imprimer.

« Salut et fraternité.

« Consternation et destruction de tous nos ennemis, triomphe universel à la République!

« Joseph BUSSAN. »

Adresse (4).

Au nom de la Société populaire de cette ville.

« Nice, 21 brumaire, an II.

« Peuple de Gênes,

« Une société d'hommes libres vient vous dire combien elle a été touchée de ce que vous avez fait pour ses frères, elle veut vous assurer que si jamais les vôtres ont besoin de nous, ils trouveront dans notre gratitude une source intarissable de secours.

« Mais pourquoi avez-vous douté de vos forces lorsque des hommes barbares ont massacré sous vos yeux des infortunés qui étaient tranquilles et sans armes sous la sauvegarde de votre loyauté?

« Pourquoi avez-vous laissé ce forfait impuni, lorsque nous vous avons appris que tous les ennemis de la terre sont forcés de fléchir devant le peuple lorsqu'il ne veut plus être éterné par des maîtres.

« Ne doutez plus de votre force, pénétrez-vous bien de tout ce que vous pouvez, et ne nous laissez pas l'honorable tâche de punir des hommes qui, sous vos yeux, ont violé l'humanité, la justice et surtout cette religion dont ils se parent.

« Appelez-nous si vous croyez que nos bras puissent vous être utiles, nous volerons à votre secours, et nous ne demanderons d'autre récompense que celle de vous avoir aidé à rentrer dans vos droits, d'avoir fait revivre au milieu de vous ce temps heureux où la fière Gênes, au lieu d'être humiliée à la face de toute la terre par une poignée de féroces insulaires, donnait des

lois et répandait ses bienfaits depuis le fond de la Tauride jusqu'aux portes de l'Océan.

« JULIEN, *président*; J. RAINAUD, *vice-président*; SPECIOTTI, SORNET, SERIZE, SAUVAIGUE, *secrétaires*. »

Les républicains composant les bataillons de Bar-sur-Seine, félicitent la Convention nationale sur le décret qui ordonne l'incorporation des troupes de nouvelles levées dans les anciens cadres de l'armée.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre des républicains composant les bataillons de Bar-sur-Seine (2).

« Primidi, 2^e décade de frimaire, la 2^e année de la République, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La Convention nationale vient de décréter notre incorporation dans les anciens cadres de l'armée. Dis-lui qu'elle a prévenu nos demandes, que c'est peut-être le plus utile des décrets qui sont sortis du corps législatif; dis-lui que c'est le seul moyen de détruire les projets de quelques muscadins dont l'orgueil et la stupidité sont sans égales, la plupart aussi peu républicains qu'ignorants ne se sont enrôlés que pour afficher davantage leur fatuité. L'argent n'a point été épargné lors de la nomination de nos chefs; l'intrigue, la cabale, la surprise même ont présidé à toutes les élections. Pour nous, républicains, quel que soit le grade que nous occupions au service de la patrie, l'honneur d'être admis au nombre de ses défenseurs nous suffit, et nous jurons, dès à présent, de ne rentrer dans nos foyers qu'après l'extermination des despotes et de tous les esclaves titrés. Dis donc à la Convention que nous lui votons la plus parfaite reconnaissance; mais dis-lui aussi que nous ne saurons obéir qu'à ceux qui sauront commander.

« Signé : Les républicains composant le bataillon de Bar-sur-Seine. »

Le conseil général de la commune de Pradine envoie, pour la seconde fois, l'extrait d'un arrêté du 2 septembre, par lequel il a protesté contre les arrêtés du ci-devant département de Rhône-et-Loire.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit le document (4).

Commune de Pradine, canton de Rigny, district de Roanne, département de la Loire.

Extrait du registre de ladite commune de Pradine.

Adresse aux citoyens représentants du peuple en l'Assemblée de la Convention nationale.

Ce jourd'hui, deux septembre mil sept cent quatre vingt-treize, l'an deux de la République

(1) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 29 frimaire, an II (Jeudi, 19 décembre 1793).

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 842.

(4) *Ibid.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 296.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 826.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 296.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 826.